

Compte rendu de séance

Séance du 13 Octobre 2025

L'an 2025 et le 13 Octobre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : GAYRARD Francis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : AUDOUSSET Jacqueline à Mme PRINET Josiane, DEGUERET Sylvie à Mme SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry à M. ROBINET Patrick, LAMBERT Denis à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : MM : CHAUMEAU Pascal, SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. POULAIN Éric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025
- 2 – Avis sur la consultation relative à la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation - D_13102025_01
- 3 – Emprunt long terme pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Martin - D_13102025_02
- 4 – Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Martin - D_13102025_03
- 5 – Convention de financement pour l'extension du local de distribution de la banque alimentaire de Levet - D_13102025_04
- 6 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025

2 – Avis sur la consultation relative à la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation
réf: D_13102025_01

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SARL Agriberry Energie relative à la création d'une unité de méthanisation pour la production de biogaz du domaine des Joncs sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public pendant une durée de 4 semaines soit du lundi 8 septembre à partir de 9 heures jusqu'au lundi 6 octobre jusqu'à 17 heures,

Considérant qu'en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal peut se prononcer dès réception du dossier et jusqu'à quinze jours après la fin de la consultation du public, soit avant le 21 octobre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : de donner un avis défavorable au doublement de la capacité de l'unité de méthanisation du domaine des Joncs à Plaimpied-Givaudins tant que les conditions suivantes ne sont pas remplies :

- prise en compte des remarques suivantes formulées par les riverains du méthaniseur :
 - maîtrise des odeurs nauséabondes avec entre autres la fermeture systématique du hangar de stockage des entrants (en dehors des séquences de manœuvres pour l'apport ou le retrait des entrants),
 - mise en place d'une signalétique plus claire et coordonnée sur la route départementale 46 et sur la voirie communale pour que les camions et utilitaires se rendant à l'unité de méthanisation empruntent obligatoirement et sans exception la route d'accès aménagée à partir de la RD 2076. La route des joncs est une route communale insuffisante pour accueillir le trafic routier généré par l'activité de l'unité de méthanisation. Une interdiction aux véhicules de plus 3,5 tonnes est déjà installée à l'entrée de la route des joncs mais n'est pas toujours respectée. Ce trafic de camions pourtant interdit engendre un endommagement de la route générant des frais d'entretien supplémentaires à la commune. Le passage de camions est dangereux pour les autres usagers de cette route et pour les riverains.
- prise en compte des remarques de la Présidente de l'agglomération de Bourges Plus relatives au volet environnemental et aux risques de pollution liés à l'épandage du digestat dans le périmètre de la zone de captage d'eau du Porche.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

3 – Emprunt long terme pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Martin

réf: D_13102025_02

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du Maire justifiant la nécessité de réaliser une partie des emprunts, soit 150 000 euros, prévus au budget pour financer les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue Saint Martin,
Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers reçues, l'offre du Crédit Agricole qui présente la meilleure offre,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole et des conditions générales des prêts, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue Saint Martin, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Taux Fixe : 3,37 %
- Durée : 15 ans
- Échéance : constante (3 195,18 euros)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le Maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Emprunt court terme pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Martin

réf : D_13102025_03

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du Maire justifiant la nécessité de réaliser une partie des emprunts, soit 130 000 euros, prévus au budget pour financer les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue Saint Martin, Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers reçues, l'offre de la Caisse d'épargne qui présente la meilleure offre,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'épargne et des conditions générales des prêts, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue Saint Martin, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès de la Caisse d'épargne un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 130 000 euros
- Taux Fixe : 2,36 %
- Durée : 1 an
- Échéance : constante
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 130 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le Maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

5 – Convention de financement pour l'extension du local de distribution de la banque alimentaire de Levet

réf : D_13102025_04

Vu la délibération n°7 du 6 décembre 2022 approuvant la participation de la commune au financement d'extension des locaux de la banque alimentaire de Levet,
Vu le projet de convention avec la commune de Levet pour l'attribution d'un fonds de concours portant sur l'extension du local de distribution de l'aide alimentaire,
Vu le plan de financement établi et considérant que la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins est 3 524,00 euros,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement fixant la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins à 3 524,00 euros.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la commune de Levet pour l'attribution d'un fonds de concours portant sur l'extension du local de distribution de l'aide alimentaire.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

6 – Questions diverses

Séance levée à